

Postulat Vassilis Venizelos et consorts – ECR ? Même plus peur !

Texte déposé

Dans sa réponse à l'interpellation « Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ? » (18_INT_170, novembre 2018)¹, le Conseil d'Etat rappelle les objectifs² poursuivis et considère que les ECR « constituent des balises ponctuelles qui peuvent aider les différents acteurs concernés à faire le point à quelques moments clés du parcours d'apprentissage de l'élève ». Il est aussi rappelé que « des statistiques cantonales » sont établies et mises à disposition de chaque direction d'établissement, annuellement. Or, d'une part, on comprend que des « clés d'analyse » sont « en cours de préparation » pour pouvoir tirer profit de cette masse d'informations, ce qui est un peu surprenant huit ans après son élaboration — juin 2011. D'autre part, il n'est rien dit de ce que le département et les différents niveaux de la hiérarchie scolaire font de ces statistiques. Enfin, en termes d'évaluation des politiques publiques — cf. article 13.2 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) : « Le Conseil d'Etat rend compte régulièrement au Grand Conseil du fonctionnement du système scolaire. » — il n'est rien dit concernant la mise en place d'outils censés évaluer la capacité des ECR à atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans la LEO.

Ces épreuves sont pourtant le fruit d'un travail important effectué par les professionnels. Elles sont une occasion de multiplier les échanges d'expériences. Des collaborations entre enseignants de différents établissements se développent pour produire ces épreuves. A l'instar du concept « Vision à 360° », ces démarches sont de nature à renforcer le dialogue entre les différents acteurs du système et s'inscrivent dans un processus, à notre sens pertinent, de renforcement de l'autonomie et des responsabilités des établissements. Ainsi, au niveau cantonal, il nous semblerait intéressant de valoriser les ressources existantes — statistiques, Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP), retour du terrain, etc. — pour dresser **un bilan complet** de ces épreuves, afin de démontrer véritablement en quoi les ECR permettent de « réguler l'action des acteurs concernés », ou pourquoi elles sont « un outil utile au pilotage du système » — cf. la Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation mentionnée ci-dessus.

Au niveau des élèves, des préparations spécifiques sont mises en place, en classe, ce qui leur permet de revoir certaines notions fondamentales et de renforcer l'acquisition de certaines connaissances et compétences. Les vacances scolaires sont parfois l'occasion, pour certains, de revoir leur programme de maths, de français ou d'allemand en s'appuyant sur les épreuves à blanc proposés sur les sites web. Certains élèves se voient prodiguer des « cours de suivi », des « stages de révision » ou de véritables « camps de préparation », proposés par diverses entreprises qui vont jusqu'à garantir « une brillante réussite des ECR »³. Certaines familles sont prêtes à déboursier des milliers de francs pour atteindre cet objectif. D'autres s'appuieront sur l'enseignement dispensé en classe, ou sur la passation « à blanc » d'une ou deux ECR. Les élèves ne bénéficient donc pas tous de la même préparation. Aussi, en regard

¹http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2018/08/658556_18_INT_170_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20181108_1398804.pdf

²Les buts des ECR définis dans la LEO et dans le cadre général de l'évaluation (CGE) sont rappelés dans la réponse à l'interpellation « 18_INT_170 » :

- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;
- contribuer à la qualité du système scolaire ;
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études.

³ <https://www.vaudofamilie.ch/N1012044/francais-cours-d-appuis-et-revisions-scolaires-ecr.html>

des buts de l'école et singulièrement celui de « viser l'égalité des chances » — cf. article 5.2 LEO — il serait cohérent qu'une analyse des conséquences de cette emphase sur les ECR soit questionnée.

Ces inégalités, tant dans la préparation que la passation des ECR, sont une réalité qui pose un problème supplémentaire lors des épreuves de huitième année, qui comptent pour 30 % dans la moyenne des trois branches examinées. On peut en effet se demander si la pondération retenue n'est pas de nature à biaiser le regard que l'on porte sur ces épreuves, et partant, à nourrir une forme d'agitation et de stress inutiles. L'inscription de ce taux de 30 % dans la loi a été voulue par une majorité du Parlement lors des débats sur la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)⁴. Elle pouvait se comprendre au moment de nouer un compromis pour sortir de la crise générée par la précédente réforme : « Ecole vaudoise en mutation » (EVM). Cependant, avec le recul et dans le contexte actuel, on peut penser, comme le suggérait alors le Conseil d'Etat, qu'il aurait été préférable d'inscrire cette pondération dans le Règlement d'application, pour offrir une plus grande souplesse dans sa fixation.

Dans tous les cas, la passation de ces épreuves de huitième année met une pression forte sur tous les acteurs du système scolaire (élèves, parents et enseignants), les tensions des uns alimentant celles des autres... En effet, alors qu'en théorie, ces épreuves ne devraient pas demander de travail de préparation spécifique, ces évaluations absorbent une énergie et un temps importants : d'une part, elles conditionnent l'enseignement en le centrant sur la préparation des ECR plutôt que sur la progression des apprentissages des élèves et la maîtrise des objectifs : bref, on « bachote ». D'autre part, ces tensions sont parfois amplifiées par des comportements ou des approches inadéquates de certains parents, qui ont des attentes exagérément fortes en termes de performance scolaire à court terme. Tout cela plaide pour une sérieuse reconsidération de la place donnée aux ECR dans le processus d'orientation vers la Voie générale (VG) ou la Voie pré-gymnasiale (VP).

Dans sa réponse à l'interpellation (18_INT_170), le Conseil d'Etat rappelle que « les ECR ne s'inscrivent nullement dans une logique de contrôle mais bien dans une logique d'amélioration continue de l'école ». Elles ont du reste été conçues comme des jalons à certains moments clés de la scolarité : par exemple, celles de 4^e pour s'assurer d'une maîtrise suffisante de la lecture avant d'aborder la suite de la scolarité, ou celles de 10^e pour enrichir l'information au moment où l'approche du monde professionnel doit être envisagée. Or, les épreuves de fin de 4^e année, par exemple, ne sont pas prises en considération dans la moyenne et n'ont donc qu'un statut indicatif, alors que les épreuves de 6^e et de 10^e année valent une note significative. Le statut et la pondération de chacune de ces épreuves sont d'ailleurs répartis dans la loi, le règlement et le cadre général d'évaluation (CGE : un document de plus de 50 pages !).

L'extrême sophistication de notre système d'évaluation, dont il serait intéressant de savoir s'il a un équivalent dans un autre canton, interpelle également. Surtout si, en fin de compte, comme l'écrit le Conseil d'Etat, les résultats des élèves aux ECR ne font que : « refléter de manière générale ceux qu'ils obtiennent dans les évaluations tout au long de l'année dans leur classe ». En d'autres termes, les bons réussissent et les élèves moins performants échouent. Enfin, ces épreuves viennent s'ajouter aux épreuves internationales, comme le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), et pourraient être complétées par des tests de référence prévus par l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) à l'article 8, alinéa 4, ou par des épreuves communes prévues par l'article 15 de la Convention scolaire romande, bien que la cheffe du département ait annoncé sa volonté de ne pas prévoir d'épreuve supplémentaire, à ce stade. En bref : l'Ecole vaudoise, ses enseignant-e-s et ses élèves ont-ils besoin d'un tel arsenal pour atteindre les buts de la LEO, et ne serait-il pas temps d'y mettre bon ordre ?

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous souhaitons que le Conseil d'Etat fournisse un rapport qui renseigne le Grand Conseil sur les trois points développés ci-dessus, soit :

1. Un bilan qui démontre en quoi les ECR permettent de « réguler l'action des acteurs concernés », en quoi elles sont « un outil utile au pilotage du système scolaire », et qui explicite le rôle complémentaire des différentes ressources existantes — statistiques, directeurs d'établissement, enseignants, parents, élèves, enseignants spécialisés, psychologues,

⁴ L'amendement C. Chevalley avait été accepté par 57 voix contre 34 et 25 abstentions (31 mai 2011)

logopédistes, etc. — en cohérence avec le concept 360° et l'autonomisation des établissements ;

2. Une analyse générale de la manière dont les élèves vivent ces épreuves cantonales de référence, notamment les éventuels effets sur leur santé et sur le but de l'égalité des chances inscrit dans la LEO ; et en particulier, une analyse du bien-fondé et des effets produits par la pondération de 30 % inscrite à l'article 88, alinéa 2 de la LEO ; et, partant, envisager l'hypothèse qu'aurait une réduction de ce taux ;
3. Dans le cadre de l'évaluation de la LEO, dont la cheffe du DFJC a dit qu'elle était en cours, prendre un peu de recul permettrait de se demander si le système vaudois d'évaluation du travail des élèves ne mérite pas d'être allégé, simplifié. A tout le moins, on peut se demander si, à court terme, il n'est pas nécessaire que le département ajuste l'élaboration et la communication autour des ECR « pour qu'il n'y ait vraiment pas ou plus de raison d'en avoir peur ».

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 24 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Aujourd'hui, plusieurs élèves vaudois vont recevoir leurs résultats aux examens passés ces dernières semaines, lors des Epreuves cantonales de référence (ECR). Je me permets d'apporter quelques précisions, pour expliquer le sens de ma démarche. Une interpellation avait été déposée, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu de façon convaincante, pour nous rappeler l'utilité des ECR. C'est un élément auquel je tiens, car je pense que ces épreuves méritent d'être maintenues, parce qu'elles ont toute leur utilité. Au travers de ce postulat, j'interroge le lien entre les ECR et différents objectifs rappelés dans la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation (18_INT_170). C'est donc bien l'usage et l'utilité des ECR et la valorisation de l'atteinte de certains objectifs, comme la régulation de l'action et des acteurs concernés, ou le développement d'un outil utile au pilotage du système scolaire, que j'interroge à travers le présent postulat. Au travers des ECR, nous avons une série de statistiques qui nous permettent de valoriser leur utilité ainsi que l'usage qui est fait des résultats dans les différents établissements scolaires. C'est là ce que j'interroge, au travers du postulat.

Un deuxième point est soulevé par mon intervention : la question du poids des ECR. En 8^e année notamment, la poids des ECR est de 30 %, selon une pondération choisie par notre Parlement au moment du vote sur la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Bien entendu, ce poids génère un stress qui, dans certains cas, peut être positif s'il est bien canalisé, encadré et organisé. Cela génère aussi une agitation — parfois inutile, à mon sens, voire mercantile — puisque l'on propose, dans certains cas, des camps scolaires pour se préparer aux ECR ! Il s'agit donc, par le biais du postulat, d'évaluer l'impact de la pondération. En effet, si elle est canalisée, elle peut sans doute se justifier, mais elle provoque malgré tout une agitation qui mérite une analyse.

La démarche ne doit pas s'ajouter à une autre démarche actuellement en cours : je pense à l'évaluation de la mise en œuvre de la LEO. En effet, un rapport de ce type est en train d'être préparé par le département. Je souhaite que l'éventuelle réponse du Conseil d'Etat à mon postulat s'inscrive dans la même démarche. Je ne désire pas une démarche spécifique, mais souhaite que la réflexion qui pourrait être menée par le Conseil d'Etat, si mon postulat devait lui être renvoyé, s'inscrive dans la démarche existante.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.